



ARRETE N° 2023 - 284

SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Montage et démontage Baptême des Tropiques Place Arthur Boudin Vendredi 14 Juillet 2023

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande du Centre Technique Municipal, de pouvoir interdire le stationnement, Place Arthur Boudin, le Vendredi 14 Juillet 2023, de 8h00 à 18h00, en raison des manifestations organisées par la Ville de Honfleur, les 13 et 14 Juillet 2022, à l'occasion de la Fête Nationale,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le Baptême des Tropique sera mis en place par les Agents du Centre Technique Municipal, Place Arthur Boudin, en raison des manifestations organisées par la Ville de Honfleur, les 13 et 14 Juillet 2023, à l'occasion de la Fête Nationale.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera strictement interdit, Place Arthur Boudin, partie délimitée par des barrières et de la rubalise, le Vendredi 14 Juillet 2023, de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 3 : En application des dispositions qui précèdent, des panneaux et barrières réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront disposés par les Services Techniques Municipaux, partout où ils seront nécessaires.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et Monsieur le Responsable de l'Agence Routière Départementale, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 6 Juillet 2023,

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL